

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 3939)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE12

présenté par
M. Potier, rapporteur

ARTICLE 54 BIS D

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« I. – L’ordonnance n° 2016-79 du 29 janvier 2016 relative aux gares routières et à la recodification des dispositions du code des transports relatives à l’Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières est ratifiée.

II. – Au 3° de l’article L. 1264-7 du code des transports, la référence : « L. 2131-7 » est remplacée par la référence : « L. 2132-7 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de rétablir cet article tel qu’adopté par l’Assemblée nationale.

Le I de cet article tend à ratifier l’ordonnance n° 2016-79 du 29 janvier 2016 relative aux gares routières et à la recodification des dispositions du code des transports relatives à l’Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières. Cette ordonnance a réécrit intégralement le cadre applicable aux gares routières et introduit un dispositif de régulation de l’accès à ces gares afin de prévenir toute discrimination entre transporteurs.

Le II corrige une erreur matérielle contenue dans l’ordonnance et relative au pouvoir de sanction de l’ARAFER.